



Conseil Communautaire du 21 mai 2026 Compte-Rendu

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (45) :

STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, FLAGEUL Marie, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (2) :

PIEL Mickaëlle donne procuration à COWET Vincent, GUILLERME Gwen donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :

BELLECC Patrice, MICHEL Rémi

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT, Présidente

1 - Administration générale - EPBF - Modification de délibération

L'Établissement public foncier de Bretagne a été créé par le décret 2009-636 modifié du 8 juin 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain.

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 6 du décret 2009-636, son conseil d'administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont **8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI de Bretagne.**

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Conformément à l'article L321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra deux collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal concerné.

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner un membre de l'organe délibérant appelé à remplacer Mme la présidente dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée du 16 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L321-9 du code de l'urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements ;

Vu le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne le 3 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant de la communauté de communes pour remplacer Me STRICOT Gaëlle, Présidente, empêchée de participer à cette assemblée du 16 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DESIGNER M. Vincent COWET pour participer, en cas d'empêchement Mme STRICOT Gaëlle, la présidente à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération/de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné.**
- **MODIFIER la délibération du 9 avril 2026, en ce sens qu'il n'y a pas lieu de désigner des représentants de l'OBC au sein de l'EPFB,**
- **AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Administration générale - CIID - désignations complémentaires

En complément de la délibération du 9 avril dernier, par laquelle le conseil communautaire avait désigné 10 noms pour siéger au sein de la CIID, il convient de retenir une liste de 30 noms supplémentaires.

En effet, la direction générale des finances publiques souhaite désigner, parmi 40 noms, les commissaires titulaires et suppléants.

Pour rappel, ont déjà été désignés : Fabrice Genouel, Thierry Gué, Alain De Chabannes, Tony Guyot, Maurice Braud, Gwen Guillerme, Alexandre Rougié, André Boudart, Pierrick Feutelais, Loïc Balac.

Le conseil communautaire :

- **VALIDE les 30 noms supplémentaires figurant en annexe afin de compléter la délibération du 9 avril 2026**
- **AUTORISE la Présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

3 - Administration générale - Désignation de représentants - PETR Pays de Ploërmel

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne est un syndicat mixte composé des membres de 2 EPCI (OBC – Ploërmel Communauté) regroupant 56 communes.

Il a pour objet d'exercer les compétences suivantes :

- élaboration, animation, gestion et actualisation du SCOT,
- pilotage et animation du Contrat Local de Santé Est Morbihan et le Conseil Local en Santé Mentale
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme LEADER,
- le pilotage et l'animation du Conseil de Développement
- l'animation et l'élaboration d'un plan d'actions relatifs à la structuration de la filière bois,
- Le développement de la maison numérique du patrimoine.

Conformément aux statuts, le Comité Syndical, organe délibérant et décisionnaire, est composé de 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants pour chaque EPCI.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, pour siéger au sein du comité syndical.

Ont été désignés :

- membres titulaires : Sylvie CHEDALEUX, Vincent COWET, Rozenn GUEGAN, Marion LE POGAM, Alain DE CHABANNES
- membres suppléants : Christelle MARCY, Sylvie HOURMAND, Pascal RENIMEL, Thierry GUE, Tony GUYOT.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA DESIGNATION des membres représentants OBC au sein du comité syndical du PETR Pays de Ploërmel, tel que décrit ci-dessus,**
- **L'AUTORISATION de la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

4 - Administration générale - Dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne - avenant

De l'Oust à Brocéliande Communauté a conclu une convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » avec la Région.

Les communes et l'EPCI ont pu déposer des projets ou des plans de financement sur la plateforme du dispositif. Aussi, la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 30 mars 2026, a délibéré afin de proposer un avenant permettant d'ajuster la liste des projets, soit en ajoutant des projets, soit en modifiant des projets déjà déposés.

L'avenant est joint à la présente.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'A SIGNATURE DE L'AVENANT CI-ANNEXE**
- **L'AUTORISATION de la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 - Ressources humaines - Délibération sur la composition du CST local et de sa formation spécialisée

L'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par ailleurs, l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Une consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2026, par courrier, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de l'établissement au 1er janvier 2026 sont de :

- 255 agents, dont 182 Femmes et 73 hommes
- soit 71,37 % femmes
- soit 28,62 % hommes

Mme la Présidente rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, de quatre à six représentants.

Ce nombre, doit être fixé par délibération, pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir notre Comité social territorial local et sa Formation Spécialisée pour les agents de l'Oust à Brocéliande Communauté dans sa configuration actuelle.

Ainsi, il est proposé que la composition du comité social territorial soit fixée à 5 représentants titulaires du personnel et à un nombre égal de représentants suppléants.

De la même manière, il est proposé de fixer à 5 sièges le nombre pour les représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial (le nombre de sièges titulaires devant être identique à celui du CST).

Pour ces deux instances, il est également proposé de fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires de l'employeur et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (Afin de maintenir un paritarisme numérique).

Tant pour le comité social territorial que pour sa formation spécialisée, il est proposé d'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (Ainsi, le vote du collège employeur sera recueilli sur les dossiers présentés au CST).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **De PRENDRE ACTE** du maintien du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail compte tenu des effectifs présents au 1^{er} janvier 2026.
- **DE FIXER** à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **DE FIXER** à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **D'APPROUVER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant
- **DE FIXER** à 5 sièges, le nombre pour les représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial
- **DE FIXER** à 5 sièges pour les représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.
- **D'APPROUVER** le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou tout élu(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

6 - Ressources humaines - CIA exceptionnel

Les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) sont fixées par la délibération n°C2020-81 du 24 septembre 2020,

Cette délibération prévoit que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Au vu de la dynamique positive des finances de la communauté de communes en 2025, rendue possible grâce à l'action de nos agents, il est proposé l'attribution d'un complément de CIA exceptionnel en reconnaissance du professionnalisme et de l'engagement des agents.

Il est ainsi proposé d'accorder aux agents ce CIA qui serra d'un montant de 500€ brut (soit environ 400€ net).

Cette majoration du CIA prendra la forme suivante :

- Versement en juin 2026 d'un montant de 500 € brut au titre de l'année 2025 au pro-rata du temps de travail de l'agent détenu au 31 décembre 2025.
- Versement aux seuls agents présents dans les effectifs au 31/12/2025 (en position d'activité ou en arrêt maladie. Sont donc exclus les agents en disponibilité).
- L'absentéisme dans l'année ne sera pas pris en compte.

Le coût pour la collectivité est évalué à 108 000€.

Ce CIA sera versé avec les salaires de juin 2026.

Lors de la séance du 30 avril 2026, le CST a émis un avis favorable sur le projet.

Mme la Présidente ajoute que cette mesure serait bien accueillie notamment en tenant compte de la non revalorisation des rémunérations des fonctionnaires. Compte tenu de la bonne situation financière de l'OBC, lié aux choix politiques et au travail des équipes, cela permettrait de récompenser les efforts de chacun.

Mme HANGOUET demande si la bonne santé de la communauté de communes n'est pas liée à l'augmentation des impôts.

Mme la Présidente répond que le choix politique d'augmenter les impôts, choix assumé, a un impact anecdotique sur le résultat financier. Elle indique que le travail de fonds, et les efforts des équipes pour réduire les coûts de fonctionnement ont permis de tendre vers cette bonne santé financière. C'est le résultat de 3 années de travail de fond.

Madame BONCHE prend la parole. Sur le principe, elle ne s'oppose pas à la délibération, mais estime que le montant est trop élevé, les communes ne pouvant pas s'aligner. Puis, elle indique que dans un

contexte où la REOM augmente, il est difficile de faire comprendre aux habitants que cette prime soit attribuée.

Il lui est répondu que la REOM n'a pas vocation à financer cette prime, que la REOM est sur un budget annexe déchet qui doit s'équilibrer par ses recettes, et que cela n'a donc aucun lien.

Quant aux incompréhensions qui peuvent être soulevées, c'est le rôle des élus d'expliquer les budgets. S'ils le souhaitent, Mme STRICOT peut également se rendre disponible pour expliquer comment fonctionnent les budgets de la collectivité et notamment celui des déchets qui est un budget annexe.

Sur le montant, l'enveloppe peut paraître élevée, certes, mais un montant élevé par rapport à quel critère ? Individuellement, la somme n'est pas si élevée, d'autant plus quand on prend en compte le statut des fonctionnaires et les grilles qui ne connaissent aucune évolution.

Mme HANGOUET regrette un manque d'équité, par rapport aux communes, qui ne peuvent pas s'aligner sur ce montant.

Concernant l'équité, chaque collectivité est libre de fixer le montant du CIA. Si on parle d'équité, il faudrait alors que tous les RIFSEEP des territoires soient alignés. Quand on parle d'équité, il faut regarder l'ensemble des éléments sur un ensemble de données du territoire. Le CIA versé aux agents de l'OBC est de 100€, et cette prime n'est que pour cette année.

M. COWET ajoute que la politique sociale et salariale de l'OBC est différente d'une collectivité à une autre. Il tient à souligner que c'est 500€ bruts à l'année, pas mensuel. Il s'agit de valoriser les efforts des équipes, et il soutient la démarche.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA MISE EN PLACE de ce complément de CIA pour l'année 2025 conformément au corps de la présente délibération. - L'AUTORISATION donné à la Présidente de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

39 voix pour

8 abstentions

DE CHABANNES Alain, QUESNEL Maxime, GICQUELLO Bruno, HANGOUET Françoise, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic

7 - Ressources humaines - Définition des taux d'avancement de grades 2026

En application de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il peut avoir lieu selon l'une des modalités suivantes :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans re-noncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tient compte des lignes directrices de gestion établies dans la collectivité.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel.

Pour l'année 2026, il est proposé de mettre en place les taux suivants :

Grade d'accès	Effectif des grades d'origine	Nombre de promouvables	Ratio	Nombre de nominations possibles
Attaché hors classe	4	2	0,00 %	0
Attaché principal	15	3	0,00 %	0
EJE de classe exceptionnelle	14	9	0,00 %	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8	1	100,00 %	1
Educateur des APS ppal 1ère classe	2	2	0,00 %	0
Rédacteur ppal 1ère classe	3	3	33,00 %	1
Rédacteur ppal 2ème classe	3	3	0,00 %	0
Technicien ppal 1ère classe	2	1	0,00 %	0
Technicien ppal 2ème classe	6	2	100,00 %	2
Animateur principal de 2ème classe	3	1	0,00 %	0
Adjoint administratif ppal 1ère classe	10	2	50,00 %	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	21	8	12.5 %	1

Adjoint technique ppal de 1ère classe	8	3	66,00 %	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	39	17	5,00 %	1
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	3	1	0,00 %	0
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	12	6	33,00 %	2
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	8	2	0,00 %	0
Agent social ppal 2ème classe	5	2	0,00 %	0

Lors de sa séance du 30 avril, le CST a émis un avis favorable.

Monsieur GICQUEL souhaite connaître l'impact sur la masse salariale de ces taux d'avancement.

Il lui est répondu que les avancements de grade ont assez peu d'impact l'année où ils sont attribués. Ils ont un impact plutôt sur du long terme, lorsque l'agent avance en échelon.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES pour l'année 2026

- L'AUTORISATION donnée à la présidente de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

8 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Il est donc proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

- Transformation d'un poste d'EJE en poste d'attaché territorial suite à la demande de changement de filière d'un agent responsable du service petite enfance (1 ETP)
- Suppression d'un poste d'agent d'ingénieur suite à avancement de grade (1 ETP)
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe suite à avancement de grade (1 ETP)
- Suppression d'un poste de technicien suite à une réorganisation au sein du service collecte des déchets (1 ETP)
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste adjoint d'animation au sein du service jeunesse (0.13 ETP)
- Transformation d'un poste de technicien principal 2ème classe en poste de rédacteur pour correspondre au besoin de recrutement au sein du centre des landes (1ETP)
- Transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine en poste de rédacteur pour correspondre au besoin de recrutement au sein du centre des landes (1 ETP)

Lors de sa séance du 30 avril 2026, le CST a émit un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA MODIFICATION du tableau des effectifs conformément au corps de la présente délibération

- L'AUTORISATION donnée à la présidente ou a tout élu(e) délégué(e) de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Fabrice GENOUEL

9 - Finances - approbation rapport de la CLECT

Monsieur le vice-président fait état des rapports de la CLECT de fin 2024 et de 2026.

Pour rappel, la CLECT du 19 décembre 2024, par son rapport a acté 2 points repris ci-dessous :

1/La refonte du règlement intérieur de la CLECT,

2/Le transfert de la médiathèque de la Chapelle-Gaceline à la commune de La Gacilly

Et, la CLECT du 12 janvier 2026, a acté le versement par les communes de Guer et de La Gacilly de l'accompagnement financier Service Public Petite Enfance (SPPE).

Ces rapports, selon l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT, doivent être transmis aux Maires de chacune des communes membres en vue de leur approbation à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Les communes ont un délai de 3 mois suite à la mise à disposition des rapports pour se prononcer sur ceux-ci.

Par la suite, au regard des retours des communes, les rapports seront présentés au conseil communautaire comme « base de travail » pour déterminer l'attribution de compensation qui pourra déroger à la conclusion de ceux-ci.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- les rapports de la Clect du 19/12 et du 12/01/2026 soumis aux communes dès le retour du visa par la Préfecture,
- **l'Envoi** les rapports aux communes pour délibération,
- **D'AUTORISER** la présidente, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

10 - Finances - Remboursement anticipé d'emprunts sur 2026

Lors de la commission finances, mutualisation et patrimoine du 2 mars et du bureau communautaire du 5 mars dernier, il a été proposé de rembourser par anticipation certains emprunts ayant un capital restant dû relativement important et dont la pénalité de sortie est peu significative.

Le montant total de remboursement d'emprunt envisagé est d'environ 2 400 000€ voire 3 900 000€. Ces remboursements sont envisagés au regard du constat d'une trésorerie à un niveau assez élevé et une volonté de se désendetter sur la mandature.

La demande de remboursement anticipée d'emprunt a été faite en début d'année sur les bases du stock de dette au 31/12/2025 d'où les variations possibles du capital restant dû.

De plus, le remboursement anticipé n'est possible qu'à une date d'échéance d'intérêts moyennant le respect du délai de préavis prévu au contrat. Ainsi, le remboursement ne peut s'acter le même jour que le prélèvement de l'échéance (soit le 1 mai ou le 1 septembre pour les deux échéances à venir).

Il faut également tenir compte de la durée restante à amortir pour le calcul de la pénalité et constater le gain potentiel.

En synthèse, selon les montants au 31/12/2025, vous avez les quatre emprunts dont le capital restant dû cumulé à la faible indemnité de remboursement anticipé seraient avantageux à rembourser par anticipation.

Emprunts souscrits auprès de la SFIL pour le financement de la déchetterie de Carentoir et de la piscine couverte située à Malestroît.

Intitulé de l'investissement	Date d'échéance choisie/ autorisant le remboursement anticipé (prévisionnel)	Capital restant dû (en EUR) à la date échéance choisie	Montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé (en EUR)
Déchetterie de Carentoir (MIN545423EUR001)	01/08/2026	1 463 000,17	6 746,02
Equipement Aquatiques couvert située sur la commune de Malestroît (MON513482EUR001)	01/08/2026	1 933 765,32	0,00

Emprunts souscrits auprès de la CRCA pour le financement du parc d'activité Val Coric Ouest et des équipements en 2016 concernant le budget principal

Intitulé de l'investissement	Date d'échéance choisie/ autorisant le remboursement anticipé	Capital restant dû (en EUR) à la date échéance choisie	Montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé (en EUR)
Travaux sur le parc d'activité de Val Coric Ouest	16/08/2026	129 421.21	19.36
Investissement 2016 du budget principal	16/08/2026	320 324.69	25.57

L'ensemble est repris dans le tableau ci-dessous :

financeur	Budget	Capital initial emprunté	date d'extinction naturelle de l'emprunt	CRD	Frais financiers (totalité du produit) avant RA	Frais financiers non payés (totalité du produit) après RA	Pénalité	Gain financier (variation des frais - pénalité)	Ratio de gain (Gain financier / Montant remboursé)
SFIL (caisse Française de financement local)	Déchets	1 550 000,00 €	29/08/2049	1 463 000 €	869 167 €	540 366 €	6 746 €	533 621 €	36,47 %
La banque postale/SFIL (caisse Française de financement local)	Equipements aquatiques	3 500 000,00 €	01/08/2036	1 933 765 €	591 276 €	167 827 €	0 €	167 827 €	8,68 %
CRCA	Parcs d'activités communautaires	1 196 000,00 €	15/07/2027	129 421 €	319 287 €	5 373 €	19 €	5 354 €	4,14 %
CRCA	Principal	580 000,00 €	15/07/2036	320 324 €	122 631 €	60 735 €	26 €	60 710 €	18,95 %
Sur emprunts ciblés avec pénalité significative (avec emprunt déchets)		6 826 000 €		3 846 510 €	1 902 361 €	774 301 €	6 791 €	767 512 €	
Sur emprunts ciblés Sans Pénalité ou peu significative (sans emprunt déchets)		5 276 000 €		2 383 510 €	1 033 194 €	233 935 €	45 €	233 890 €	

En synthèse, le gain financier serait les intérêts non versés jusqu'à la fin du contrat (soit pour le dernier en 2049) d'un montant d'environ de 233 000€ si le remboursement ne porte que sur les 3 emprunts en lien avec le budget principal et ses annexes, soit d'environ 760 000€ si le remboursement est sur les 4 emprunts présentés comprenant le budget Déchets, indépendant du budget principal et se finançant par la redevance OM.

Cette dernière option permettrait de dégager instantanément au profit du budget déchets environ 500 000€ de CAF sur la période 2026-2049 de manière à soulager sa section de fonctionnement toujours pénalisée par les aléas des dépenses de gestion courantes.

Sur les autres budgets, le gain est moins significatif mais soulagerait également le rééquilibrage annuel du budget (maximum de 160 000€ sur l'équipement aquatique sur la période de remboursement).

L'ensemble des remboursements permettrait donc d'améliorer le ratio de désendettement de la collectivité.

Un choix est à opérer sur chacune de ces lignes de financement indépendante mais ayant des impacts sur l'équilibre du budget principal et sur les choix de gestion concernant le budget déchets en profonde mutation.

La commission finances du 2 mars a émis un avis favorable aux remboursement anticipé proposés.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- les remboursements anticipés des 4 emprunts présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'application de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

11 - Finances - Budget principal - DM 1 - remboursement d'emprunt

Monsieur le vice-président indique qu'il a été proposé lors de la commission finances du 3 mars dernier de rembourser par anticipation des emprunts dont l'indemnité de remboursement était nulle ou quasi nulle.

Cette proposition résulte du fait que la DDFIP 56 le permet mais surtout le fait que l'EPCI doit verser pour le redressement des comptes publics une somme d'environ 350 000€ sur 2026. Par prudence pour les années à venir et ainsi éviter une ponction sur une trésorerie positive, il a été proposé de rembourser par anticipation quelques emprunts sans pénalité importante.

La commission finances a émis un avis favorable ainsi que le bureau communautaire sur cette proposition.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur un complément de crédit d'un montant de 303 000€ pour permettre de rembourser par anticipation l'emprunt n°10000152514 d'un montant nominal de 580 000€ réalisé en 2016.

Finances Budget Principal - DM 1 – section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL				
INVESTISSEMENT				
DI/16/1641/EMPRUNTS EN EUROS		303 000		
RI/13/1311/ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX				303 000
TOTAL		303 000€		303 000€
TOTAL GENERAL		303 000€		303 000€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA DECISION MODIFICATIVE telle que décrite ci-dessus
- L'AUTORISATION de la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

12 - Finances - Budget déchets - DM 1 - remboursement d'emprunt

Monsieur le vice-président indique qu'il a été proposé lors de la commission finances du 3 mars dernier de rembourser par anticipation des emprunts dont l'indemnité de remboursement était nulle ou quasi nulle.

Cette proposition résulte du fait que la DDFIP 56 le permet mais surtout le fait que l'EPCI doit verser pour le redressement des comptes publics une somme d'environ 350 000€ sur 2026. Par prudence pour les années à venir et ainsi éviter une ponction sur une trésorerie positive, il a été proposé de rembourser par anticipation quelques emprunts sans pénalité importante.

La commission finances a émis un avis favorable ainsi que le bureau communautaire sur cette proposition.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur un complément de crédit d'un montant de 1 460 000€ pour permettre de rembourser par anticipation l'emprunt n°MON513482EUR001 d'un montant nominal de 1 550 000€ réalisé en 2024.

Finances Budget DECHETS - DM 1 – section de d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
RF/70/706/PRESTATIONS DE SERVICES				1 460 000
DF/023/023/VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 460 000		
TOTAL		1 460 000€		1 460 000€
INVESTISSEMENT				
DI/16/1641/EMPRUNTS EN EUROS		1 460 000		
RI/021/021/VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				1 460 000
TOTAL		1 460 000€		1 460 000€
TOTAL GENERAL		2 920 000€		2 920 000€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA DECISION MODIFICATIVE** telle que décrite ci-dessus,
- **L'AUTORISATION** de la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

13 - Finances - Budget Equipements Aquatiques - DM 1 - remboursement d'emprunt

Monsieur le vice-président indique qu'il a été proposé lors de la commission finances du 3 mars dernier de rembourser par anticipation des emprunts dont l'indemnité de remboursement était nulle ou quasi nulle.

Cette proposition résulte du fait que la DDFIP 56 le permet mais surtout le fait que l'EPCI doit verser pour le redressement des comptes publics une somme d'environ 350 000€ sur 2026. Par prudence pour les années à venir et ainsi éviter une ponction sur une trésorerie positive, il a été proposé de rembourser par anticipation quelques emprunts sans pénalité importante.

La commission finances a émis un avis favorable ainsi que le bureau communautaire sur cette proposition.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur un complément de crédit d'un montant de 1 900 000€ pour permettre de rembourser par anticipation l'emprunt n°MON51348EUR001 d'un montant nominal de 3 500 000 € réalisé en 2016.

Finances Budget Equipements Aquatiques - DM 1 – section de fonctionnement et d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
RF/70/70632/VENTES A CARACTERE DE LOISIRS				1 900 000
DF/023/023/VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 900 000		
TOTAL		1 900 000€		1 900 000€
INVESTISSEMENT				
DI/16/1641/EMPRUNTS EN EUROS		1 900 000		
RI/021/021/VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				1 900 000
TOTAL		1 900 000€		1 900 000€

TOTAL GENERAL		3 800 000€		3 800 000€
----------------------	--	------------	--	------------

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA DECISION MODIFICATIVE telle que décrite ci-dessus
- L'AUTORISATION de la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

14 - Finances - Budget Parcs d'activités - DM 1 - remboursement d'emprunt

Monsieur la vice-président indique qu'il a été proposé lors de la commission finances du 3 mars dernier de rembourser par anticipation des emprunts dont l'indemnité de remboursement était nulle ou quasi nulle. Cette proposition résulte du fait que la DDFIP 56 le permet mais surtout le fait que l'EPCI doit verser pour le redressement des comptes publics une somme d'environ 350 000€ sur 2026. Par prudence pour les années à venir et ainsi éviter une ponction sur une trésorerie positive, il a été proposé de rembourser par anticipation quelques emprunts sans pénalité importante. La commission finances a émis un avis favorable ainsi que le bureau communautaire sur cette proposition.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur un complément de crédit d'un montant de 60 000€ pour permettre de rembourser par anticipation l'emprunt n°00045579838 d'un montant nominal de 1 196 000€ réalisé en 2012.

Finances Budget Parcs d'activités - DM 1 – sections de fonctionnement et d'investissement

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
RI/70/7015/VENTES DE TERRAINS A AMENAGER				60 000
DF/023/023/VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		60 000		
TOTAL		60 000€		60 000€
INVESTISSEMENT				
DI/16/1641/EMPRUNTS EN EUROS		60 000		
RI/021/021/VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				60 000
TOTAL		60 000€		60 000€
TOTAL GENERAL		120 000€		120 000€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA DECISION MODIFICATIVE telle que décrite ci-dessus,
- L'AUTORISATION de la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

15 - Finances - Budget Parcs d'activités - DM 2 - Complément budgétaire relatif aux prévisions du chapitres 011 article 6015 achat de terrains à aménager par le chapitre 70 article 7015 Vente de terrains aménagés.

Monsieur le vice-président indique qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2026 avant le vote du budget supplémentaire de juin pour honorer l'intégralité de l'achat des parcelles acquises sur le début 2026 ou envisagées avant la fin d'année (parcelles « bois de Guenion » situées à Guer.

En effet, lors du vote du budget primitif 2026 voté fin 2025, les achats de parcelles étaient envisagés mais du fait des délais d'acquisition, les montants n'étaient qu'estimatifs en lien avec les délibérations de principe d'achat.

Considérant, que l'acquisition de la parcelle du Bois de Guenion est acquise (prix d'achat : 546 000€ complété des frais d'acquisition de 7 359€), il convient de modifier le budget primitif pour tenir compte de l'ensemble de l'opération suite à la réception de l'acte rédigé par le notaire.

Il est proposé de modifier le budget primitif en affecter des crédits supplémentaires au compte d'achat de terrains tout en matérialisant les ventes envisagées de cette parcelle par la suite permettant ainsi, d'une part, de constater son entrée en stock puis pour la fin d'année de gérer le stock final.

Finances Budget Parcs d'activités - DM 1 – section de fonctionnement

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
011/6015/achat de terrains à aménager		555 0000		
70/7015/ ventes de terrains aménagés				555 000
S/TOTAL		555 000€		555 000€
INVESTISSEMENT				
S/TOTAL				

TOTAL		555 000€		555 000€
-------	--	----------	--	----------

Monsieur QUESNEL souhaiterait revoir la gestion des PA, en privilégiant des logements. Il souhaiterait un mixte entre l'économie, le logement et l'activité agricole dans la gestion foncière. Peut être peut on ne plus mettre les parcs d'activités en bordure de 4 voix.

Mme STRICOT répond que les implantations des surfaces commerciales vont être limitées, le SCOT tenant compte du ZAN et de la loi de résilience.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA DECISION MODIFICATIVE telle que présentée ci-dessus,
- L'AUTORISATION de la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

46 voix pour

1 contre

QUESNEL Maxime

Affaire(s) présentée(s) par Rozenn GUEGAN

16 - Economie - Parc d'activités des Boussards - Vente de terrain Transports Hamon

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire que le programme d'extension du parc d'activités des Boussards à La Gacilly est en cours d'achèvement.

Profitant des opportunités foncières permises par ces aménagements, la société Transports Hamon Frères, installés sur la partie déjà existante du parc, a sollicité la communauté de communes afin d'acquérir une bande de terrain entourant son site actuel afin d'optimiser la protection de son bâtiment contre les risques d'incendie et répondre ainsi aux nouvelles prescriptions des services de l'Etat.

Madame la Vice-présidente propose par conséquent de céder à cette entreprise un terrain selon les modalités suivantes :

- une surface d'environ 1703 m² à extraire des parcelles ZE 298, ZE 327 et ZE 349 sur le parc d'activités des Boussards à La Gacilly,
- au prix de 35 €HT/m², suite à l'avis des domaines du 17 avril 2026.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA VENTE à la société Transports Hamon Frères, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'environ 1703 m² à extraire des parcelles ZE 298, ZE 327 et ZE 349 à La Gacilly, au prix de 35 € HT/m²,

- **LE FAIT DE CONDITIONNER** cette vente à la signature d'un compromis de vente ou d'un acte de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,
- **L'AUTORISATION** de la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Maxime QUESNEL propose de ne plus vendre les terrains mais de proposer des bails à construire, afin de ne pas procéder à la privatisation des biens publics. Et pour la protection incendie, ne peut on pas prendre en charge ?

Mme STRICOT répond que ces questions vont être soulevées effectivement. Concernant la lutte contre l'incendie, l'intérêt de garder à la charge de l'OBC n'est pas clair. D'autant plus que cette partie de terrain est enclavée.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

17 - Economie - Vente à la société Brocéliande Pavage - modification de la délibération C2025-102

Madame la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire la délibération C2025-102 du 27 novembre dernier relative à la cession d'un terrain à la société Brocéliande Pavage sur le parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer.

Cette délibération prévoyait la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant la décision. Monsieur Jouin, dirigeant de cette société, sollicite un délai supplémentaire pour cette signature, n'ayant pas pu avancer sur son projet aussi rapidement que prévu.

Madame la Vice-présidente propose ainsi de proroger le délai de signature du compromis de vente et d'allonger par conséquent la durée validité de cette première délibération d'une nouvelle durée de six mois.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA MODIFICATION** de la délibération du 27 novembre 2025 référencée C2025-102, en allongeant le délai de signature du compromis de vente et de validité de la décision d'une durée de six mois supplémentaires, toutes autres modalités de la vente restant inchangées,
- **L'AUTORISATION** du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par David NAEL

18 - Tourisme - Modalités de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2027

Le vice-président en charge du tourisme informe les conseillers communautaires que la taxe de séjour applicable au **1^{er} janvier 2027** doit être adoptée **avant le 1^{er} juillet 2026**.

- **Communes concernées par la délibération :**

Il convient de rappeler que la délibération s'applique à l'ensemble des hébergeurs des 26 communes de l'Oust à Brocéliande communauté.

Le Vice-Président au tourisme De L'Oust à Brocéliande communauté expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire a décidé d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour **au réel**.

C'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)

3° Les résidences de tourisme

4° Les meublés de tourisme

5° Les villages de vacances

6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

A noter par exemple que si l'accès à un camping/caravaning est proposé gratuitement, la taxe de séjour ne peut être mise en œuvre.

- **Type de perception** : au réel

- **Périodes de perception et de reversement** :

La période d'assujettissement est l'**année civile**.

Les périodes de collecte s'échelonnent sur l'année en 3 périodes de 4 mois :

- Du 1^{er} janvier au 30 avril (1^{ère} période)
- Du 1^{er} mai au 31 août (2^{ème} période)
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre (3^{ème} période)

Le délai de déclaration est :

- Le 30 mai pour la 1^{ère} période
- Le 30 septembre pour la seconde période
- Le 30 janvier (N+1) pour la troisième période

Disposition à suivre :

La taxe de séjour est perçue directement par le logeur qui déclare obligatoirement (**via la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour**) le montant de la taxe au plus tard dans le mois suivant la fin de chaque quadrimestre de l'année.

A cette occasion, le logeur doit :

Remplir les déclarations des périodes concernées sur la plateforme en ligne (<https://taxe.3douest.com/deloustabroceliande.php>) en respectant les échéances de validation.

Attendre la réception de l'avis à payer (reçu par e-mail) de L'Oust à Brocéliande communauté.

Suite à sa réception, effectuer le paiement (chèque, espèce, virement ou en ligne) auprès de la Trésorerie de Pontivy, dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la facture.

- **Exonérations obligatoires (Réforme de la Taxe de séjour introduite par l'article 67 de la loi n°2014- 1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015) :**

- Les mineurs

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de L'Oust à Brocéliande communauté (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro (art 67 de la loi n°2014-1654)
-
- **Loyer minimum :**

L'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « la taxe de séjour est perçue (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. » Puisqu'aucun loyer n'est perçu dans le cas où le logeur fait un geste commercial, la taxe de séjour ne peut être facturée seule.

Il convient de définir le loyer minimum en dessous duquel les visiteurs seront exonérés de taxe de séjour (exemple 0.10 centimes d'euros journalier)

Loyer minimum fixé à 1€ / nuit.

- **Tarifs de la taxe de séjour** : (art L2333-30 du CGCT) :

Les tarifs suivants sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2027

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2027 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,75€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % du coût de la nuitée par personne

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (excepté les hébergements listés dans le tableau ci-dessus), le tarif est 4% du coût de la nuitée par personne.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le tarif est désormais plafonné au tarif le plus haut voté par la collectivité soit **4€** (tarif pour les palaces).

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'ADOPTION** à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe de séjour conformément aux modalités indiquées ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la communauté,
- **LA DECISION DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **L'AUTORISATION de la présidente**, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20h00.